

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

## ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Adam SOUISSI, Laurence JOIGNEAUX, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ, Emmanuelle AJAC, Isabelle PICHEYRE.

## ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (3) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Magali WALKOWICZ à Ali MALKI, Christine PASCAL à Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS (3) : Thérèse LULIÉ-TUQUET, Christine GAUBERT, Mélanie RICAUD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence GUERRE.

➔ Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 : vote à l'unanimité, avec la modification suivante à la demande d'Hubert SAINT-CLIVIER à la page 10, 3<sup>ème</sup> paragraphe, la phrase « *M FAURÉ pense que le courrier envoyé est plus une demande d'aide de la part du club, et qu'ils font certes des conclusions rapides, mais qu'il faut donc mieux leur expliquer.* » est remplacée par « *M FAURÉ pense que le courrier envoyé est plus une demande d'aide de la part d'une association sportive, qui doit faire face à des interrogations de ses adhérents, qui peuvent ne pas comprendre et faire des conclusions rapides. Il faut donc aider les associations à apporter des réponses claires.* »

**I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal** (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

**- Commandes supérieures à 1 000 € TTC :**

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant TTC</u>
Machine à réparer les CD & DVD pour la médiathèque	Asler	1 198,80 €
Réfection des courts de tennis extérieurs	Netline	7 272 €
Travaux de modifications de 2 WC turcs par 2 WC normaux au foot	Uberti	1 644,48 €
Reprise de sol local à vélos école maternelle	Netline	1 416 €
Mise en place de calorifuge au stade du Moulin (foot)	TPF	1 012,32 €

Mise en sécurité de l'accès à la toiture du boulodrome	Soprema	5 730,00 €
Réparation des gouttières au château	Soprema	4 116,00 €
Réaménagement d'un cheminement d'accès espace du Ramier	Dupuy	7 656,00 €
Toboggan Ramier	Altrad Méfran	2 000,00 €
Aménagement du jardin de lecture à la médiathèque	Joigneaux	58 800,00 €
Table extérieure pour la médiathèque	Challenger	1 193,22 €
Réfection allée du Château Sud en castine	Dupuy	5 988,00 €
Réfection enrobés sous préau groupe scolaire	Dupuy	3 240,00 €
Installation climatisation école élémentaire	C2Gelec	2 479,80 €
Nettoyage toiture & changement tuiles mairie	Soprema	5 692,80 €
Relevé topographique extension du cimetière	AGMP	1 620,00 €
Défibrillateurs élémentaire & maternelle	Cardio secours	2 947,20 €
Porte fenêtre salle Carné au château	OPM	1 044,00 €
Changement porte vestiaires Moulin (foot)	Le mas d'azil	1 498,80 €
Recalibrage du canal de Garonne	Dupuy	13 560,00 €
Réfection des accès à la passerelle sur la Louge	Construit 31	2 412,00 €
Traverse de levage ateliers	AD Garonne	2 388,00 €
Plaques galva pour racks ateliers	Quaglia	1 462,80 €
Filtres anti-UV fenêtres groupe scolaire (pour accueil d'un enfant qui doit être protégé des UV)	Glastint	3 183,60 €
Modification éclairage groupe scolaire avec LED (pour accueil d'un enfant qui doit être protégé des UV).	C2Gelec	10 001,22 €
Main courante sécurisée ateliers	3A fermetures	8 333,40 €
Illuminations de Noël	Occirep	2 035,98 €
Peinture routière, cônes & panneaux "accès au bois interdit par vent violent"	Chelle	1 214,52 €
Décompactage stade du Moulin	Arnaud sports	3 600,00 €
Diagnostic qualité de l'air groupe scolaire	LD31EVA	3 516,00 €
Etude dimensionnement évacuations eaux pluviales toitures CDP	SECC	3 840,00 €
Chariot élévateur ateliers	Lenormant manutention	27 324,00 €

*E AJAC demande pourquoi il y a eu des travaux sur les terrains de tennis et pas au dojo ; M PEREZ lui répond qu'il s'agissait de répondre à une demande du club car ces terrains devenaient trop vétustes pour les compétitions, et que pour le dojo il n'y a pas de demande ni de nécessité.*

**- Décisions formalisées :**

Décision n°24-2019 du 25 juillet 2019 : demande auprès du Conseil Régional Occitanie d'une aide financière de 50% pour le spectacle « La criée de rue verte » de l'association « les Thérèse », éligible à l'aide à la diffusion au spectacle vivant (spectacle programmé le 11 octobre 2019 au coût de 1 724 €).

Décision n°25-2019 du 25 juillet 2019 : demande auprès du Conseil Régional Occitanie d'une aide financière de 50% pour le spectacle « Dans ma bulle » de la compagnie « Envers du Monde », éligible à l'aide à la diffusion au spectacle (spectacle programmé le 15 décembre 2019 pour un coût de 920 €).

Décision n°26-2019 du 30 juillet 2019 : demande auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour l'acquisition d'un chariot élévateur pour les services techniques dont le coût est estimé à 28 500 € HT (34 200 € TTC).

Décision n°27-2019 du 25 juillet 2019 : demande auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour la modification de l'éclairage et le traitement des vitres au groupe scolaire pour l'accueil d'un enfant nécessitant une protection contre les UV, dont le coût est estimé à 10 987,35 € HT (13 184,82 € TTC).

## **II/ Administration générale :**

**Avis sur l'éventualité d'instauration d'une vitesse maximale de 30 km/h en agglomération sur une grande partie ou l'ensemble des rues de la commune, délibération n°2019-4-1**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL*

L'article R413-1 du code de la route indique que « *Lorsqu'elles sont plus restrictives, les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police prévalent sur celles autorisées par le présent code* ».

L'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *Le maire exerce la police de la circulation sur les routes [...] à l'intérieur des agglomérations* ». Toutefois, avant de prendre éventuellement cette décision, le maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal, en précisant qu'il ne peut juridiquement pas s'imposer au maire, qui sera libre de le suivre ou non.

De nombreuses plaintes parviennent en mairie pour dénoncer la vitesse excessive des véhicules sur les axes principaux traversant la commune (RD56/avenue Vincent Auriol, RD56A/rue Clément Ader et avenue des Pyrénées) mais également rue d'Aquitaine, rue d'Occitanie, rue La Canal, rue de Beaucru, voire même dans les lotissements (domaine des Pyrénées, rue Adrien Brunet, rue de la Garonne, rue de l'Ariège, rue Aragon...). Cette exaspération génère également de nombreuses demandes d'aménagements de sécurité, avec une multitude de panneaux de signalisation associés, alors qu'il en existe déjà plus de 40 sur la commune (ronds-points, ralentisseurs, chicanes ...) préjudiciables aux véhicules de secours et de transport.

Il est donc proposé de passer en « zone 30 » certains axes à grande circulation les plus accidentogènes, ou l'ensemble des rues de la commune (comme la commune de Roques).

La commission de l'urbanisme, de l'aménagement communal, et de la voirie, a donné un avis favorable le 4 septembre 2019 pour mettre en « zone 30 » l'ensemble de la commune (4 pour et 1 contre).

*M FAURÉ demande l'avis personnel de M PEREZ vu que c'est lui qui a le pouvoir de police, M PEREZ lui répond qu'à titre personnel il est favorable à mettre l'ensemble de la commune en zone 30, et à favoriser les contrôles de vitesse.*

*M FAURÉ demande aussi les délais de mise en place, D VIRAZEL lui répond que c'est en cours d'étude par le Muretain Agglo qui a la compétence voirie, et que cela*

*nécessite donc un arrêté et l'installation signalétique (en particulier des pictogrammes peints au sol sur les axes principaux), qui devrait être possible d'ici la fin de l'année.*

*Il indique également qu'il est plus simple et plus parlant de mettre tout le village en zone 30, plutôt que de faire des zones 30 avec des panneaux de début et de fin de zone.*

*Il précise également que Pinsaguel a avancé son panneau d'agglomération dès la fin du garage Bouscatel, ce qui limite la vitesse à 50 kms/h entre les deux communes, et qu'il y a une possibilité que la commune de Roquettes le fasse vers Pins-Justaret le long de la piste cyclable, jusqu'au croisement, mais que dans ce cas la vitesse serait limitée à 50 kms/h jusqu'à la rue des chênes, et non pas à 30.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

De donner un avis favorable à une limitation de la vitesse à 30 kms/h sur l'ensemble de la commune.

*Vote à la majorité des suffrages exprimés (pour : 22, contre : 2).*

### **III/ Finances :**

**Instauration de la redevance règlementée pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité, délibération n°2019-4-2.**

*Rapporteur : Laurence GUERRE*

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant que la commune perçoit déjà une redevance pour l'occupation permanente du domaine public des réseaux de gaz et de téléphonie, mais qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour les chantiers provisoires de gaz et d'électricité.

Pour information, concernant le gaz cela représente un montant d'environ 150 € pour l'année 2019.

*M FAURÉ demande quel était le fonctionnement actuel, M PEREZ lui répond que tout simplement ils ne payaient pas, mais même si cela ne représente qu'une somme modique il n'y a pas de raison de s'en passer.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer la redevance règlementée pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- D'indiquer que cette décision permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés*

## **IV/ Urbanisme et foncier :**

**Indication de la longueur de voirie de lotissements intégrée dans le domaine public, délibération n°2019-4-3.**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL*

En 2018 la commune a intégré dans son domaine public la voirie du lotissement « le bois des lacs », et en 2019 la rue Jean Mermoz du lotissement « le domaine du Pastel ».

Considérant que chaque année la Préfecture nous demande la longueur du réseau de voirie, cette donnée constituant une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale), mais que pour la première fois ils demandent que la longueur des nouvelles voies intégrées dans le domaine public soit indiquée dans une délibération.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :** de préciser que la longueur de voirie de l'impasse du bois des lacs intégrée dans le domaine public en 2018 est de 190 mètres, et que la longueur de voirie de la rue Jean Mermoz intégrée dans le domaine public en 2019 est de 150 mètres.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## **V/ Affaires intercommunales :**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019, délibération n°2019-4-4.**

*Rapporteur : Floréal SARRALDE.*

Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ayant donné naissance au Muretain Agglomération, la CLECT devait transmettre un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts), et elle s'est réunie à ce titre le 20 septembre 2017.

La CLECT a poursuivi son travail, avec une nouvelle réunion le 22 mai 2018 sur les thématiques de la restauration scolaire et de l'enfance, puis le 26 septembre 2018 pour des ajustements pour les ex communes d'Axe-Sud et de la CCRCSA (instruction d'urbanisme, restauration scolaire, enfance, voirie, transports) ainsi que pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations), et enfin le 11 juillet 2019 avec le rapport objet de la présente délibération que nous avons reçu le 17 juillet (joint à la délibération), suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les communes ont trois mois pour donner un avis sur ce rapport, et en l'absence de réponse l'avis de la commune serait considéré comme favorable.

S'il est adopté par la majorité qualifiée des communes (selon l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou la moitié de la population représentant des deux tiers des conseils municipaux), il permettra au Conseil Communautaire de délibérer sur l'Attribution de Compensation (AC).

À défaut de cette majorité, cette AC serait fixée par le Préfet.

Les compétences ATSEM, entretien ménager des locaux communaux et service à table de la restauration scolaire, sont restituées aux communes et sont exercées par

le Muretain sous la forme d'un service commun, dont le coût sera refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'AC.

**Par conséquent, les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.**

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant : AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie suite au conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre) + CLECT – refacturation des services communs.

Ce travail a été établi de façon transparente et équitable, avec l'aide d'un cabinet financier, ce qui a permis de l'appuyer sur des chiffres réels qui ont été vérifiés.

*M PEREZ reconnaît que cette procédure est assez indigeste et complexe, mais il rappelle que pour 2019 ce sera neutre.*

*M FAURÉ demande si les chiffres annoncés sont les coûts réels pour la commune, il prend l'exemple du coût des ATSEM entre Roquettes et Pins-Justaret, où il est plus élevé pour Pins-Justaret alors que la population est équivalente. M PEREZ lui répond que ce sont bien les coûts réels, mais qu'en pratique peu importe le montant, car l'Agglo va nous renvoyer le montant qui aura été retenu ; quant à Pins-Justaret, si le coût des ATSEM est plus important c'est sans doute car ils ont une classe de maternelle en plus, et donc une ATSEM en plus.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
D'approuver le rapport de la CLECT du Muretain Agglo du 11 juillet 2019, joint à la délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples Saurane Ariège Garonne (SIVOM SAGe), délibération n°2018-4-5.**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

Pour rappel, ce syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusions de plusieurs syndicats existants.

Par délibération du 16 septembre 2019, il a proposé une modification de ses statuts afin :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Venerque pour les compétences « création, entretien, aménagement et gestion de la voirie » et « eaux pluviales », (modification de l'article 1 des statuts),

- d'uniformiser les conditions de transfert, par un membre, d'une compétence optionnelle au SIVOM SAGe, en supprimant la distinction de transfert entre les compétences optionnelles eau et assainissement, et les autres compétences optionnelles. Ainsi, tout transfert de compétence prend effet au premier jour suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent sera devenue exécutoire (modification de l'article 11-1 des statuts).

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 27 septembre, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune est considérée comme donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la délibération.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Venerque pour les compétences « création, entretien, aménagement et gestion de la voirie » et « eaux pluviales »,
- d'approuver la modification des articles 1 et 11-1 des statuts modifiés du SIVOM SAGe, et par voie de conséquent les nouveaux statuts joints à la présente note de synthèse,
- de charger M le Maire de l'application de la présente délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Présentation des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIVOM SAGe (Saudrune Ariège Garonne), délibération n°2019-4-6.**

*Rapporteur : Daniel VIRAZEL.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article D2224-3 que « *le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés [...].* »

Le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné ; le rapport sur l'eau potable et le rapport sur l'assainissement 2018 sont joints à la présente note de synthèse.

Il ressort de ces rapports les éléments suivants :

**➔ pour l'eau potable :**

Depuis le 1/1/2017, le SIVOM SAG<sup>e</sup> (Saudrune Ariège Garonne) assure la compétence eau potable pour 13 communes dont ROQUETTES, avec des unités de

production d'eau principalement à ROQUES (eau du canal de St-Martory) et PINSAGUEL (eau de l'Ariège). Le pôle Ariège de ce SIVOM, situé à PINSJUSTARET (ex SIVOM PAG), assure la gestion des abonnés et du réseau de ROQUETTES. Une nouvelle usine de production d'eau de 20 000 m<sup>3</sup>/j verra bientôt le jour sur les hauteurs de SAUBENS (eau de la Garonne).

Le SAG<sup>e</sup> dessert 25 667 abonnés (+ 6.8% par rapport à 2017) représentant 65 330 habitants sur les 13 communes au 31/12/2018. La consommation moyenne annuelle par abonné (foyer) est de 122.99 m<sup>3</sup>, soit environ 48 m<sup>3</sup>/an/personne (pour une moyenne nationale de référence de 40 m<sup>3</sup>).

3 173 806 m<sup>3</sup> ont été consommés par les abonnés du SIVOM.

La longueur du réseau d'eau du syndicat est de 566 km (hors branchements) dont environ 50 % en fonte et 50 % en matériaux plastiques.

Le prix moyen du service pour 120 m<sup>3</sup>/an est de 1.91 € TTC/m<sup>3</sup> (1.89 en 2017) et 2.26 € TTC/m<sup>3</sup> (2.32 € en 2017) pour Roquettes avec un relevé de compteur biennuel.

Pour la qualité de l'eau, il y a eu 100 % de taux de conformité concernant les paramètres bactériologiques et 99.4 % concernant les paramètres physicochimiques (2 prélèvements non conformes sur 160 : présence de nickel chez un abonné de Portet et de plomb dans de l'eau importée à Mauzac).

Le rendement du réseau (volumes distribués sur volumes vendus) est de 88.1 %, le reste représentant les pertes sur le réseau, les purges et l'utilisation des bornes d'incendie.

Les recettes de vente d'eau au 31/12/2018 étaient de 7 170 277 €.

Le taux d'impayés en 2018 sur les factures d'eau 2017 est de 3 % représentant 205 515 €.

Le montant des travaux engagés en 2018 représente 1 687 250 € HT pour 231 303 € de subvention (13,7 % environ).

L'encours de la dette du syndicat est de 10 739 015 €.

*D VIRAZEL précise en outre qu'une société privée a été chargée de récupérer les sommes dues, en allant au bout des procédures, et pas mal d'argent a déjà été récupéré par le SAGe.*

*R ROUXEL-POUX demande comment est payée cette société, car elle est inquiète quand le service public fait appel au privé ; D VIRAZEL lui répond que la rémunération correspond à un pourcentage des recettes récupérées, il ne sait pas exactement le chiffre mais ça doit être aux alentours de 10%. Malheureusement, le Trésor Public n'a plus les moyens d'effectuer le suivi et les relances de ces impayés, au détriment des collectivités. En outre, ces personnes relancées sont solvables, et souvent par bouche à oreilles ce sont des quartiers entiers qui ne payaient pas.*

*M PEREZ indique qu'il ne s'agit pas de dénigrer le service public du Trésor, mais l'Etat diminuant ses effectifs, les agents ne peuvent plus suivre, et il est donc normal que le SAGe agisse pour simplement récupérer ce qui lui est dû.*

#### **→ pour l'assainissement collectif :**

Depuis le 1/1/2017, le SIVOM SAG<sup>e</sup> (Saudrune Ariège Garonne) assure la compétence assainissement collectif des eaux usées pour 23 communes représentant 78 388 habitants dont 30 771 abonnés. Le pôle Lèze, à Labarthe-sur-Lèze, est le pôle référent pour la gestion du réseau d'assainissement pour 14 communes, dont Roquettes.

Le SIVOM gère 500 km de réseau séparatif (hors branchements) dont 58 % en amiante ciment ou inconnu, 11 stations de traitement (hors celle de Pinsaguel gérée par le SMEA 31) et 122 postes de relevage.

Les tarifs moyens au 1/1/2019, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an pour un ménage de référence (selon l'INSEE) étaient de 1,96 € TTC/m<sup>3</sup> (1.99 € en 2017) et 1,88 € pour Roquettes (1,83 € en 2017).



Le total des recettes du service d'assainissement collectif au 31/12/2018 a été de 11 631 423 € avec un taux d'impayés sur les factures de 3,6 %.  
L'indice global de conformité de la collecte des eaux usées et celui des équipements des stations d'épuration a été de 100 %.  
L'indice global de conformité de performance des stations d'épuration est de 96 %.  
Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation a été de 100 %.  
Le taux de réclamations a été de 0,29 pour 1 000 abonnés.  
Le montant des travaux engagés a été de 3 067 165 € HT avec 2,28 % de subventions.  
Pour les projets importants à venir : suppression des deux stations d'épuration de Portet/G et raccordement à la station de Cugnaux.

*M FAURÉ demande pourquoi n'apparaît pas une diminution de la perte d'eau, que pourrait permettre la rénovation du réseau.*  
*D VIRAZEL répond qu'il ne fait pas partie des critères obligatoires du rapport, mais qu'il pourrait effectivement y être rajouté, mais cela ne serait possible que sur le long terme, quand les travaux prévus par le schéma auraient été faits.*  
*Sur notre zone avec des sols argileux induisant le retrait/gonflement des terres, il y a souvent des cassures, surtout avec le réseau en fibrociment.*  
*M PEREZ indique en outre qu'avec la forte augmentation de la population il sera difficile de constater une baisse de la production d'eau, même si le réseau est amélioré.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
de prendre acte de la présentation des rapports susvisés, joints à la délibération.

**Présentation du rapport annuel 2017 et 2018 présentant l'activité du Muretain Agglo délibération n°2019-4-7.**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L5211-39 que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...]Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. [...]* ».

Le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au Muretain Agglo.

En raison de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un seul rapport a été fait pour les années 2017 et 2018.

*M FAURÉ demande que les rapports de ce type puissent être envoyés aux élus dès que la commune les reçoit, et non pas seulement avec la note de synthèse. M PEREZ lui répond que cela sera fait.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
de prendre acte de la présentation du rapport susvisé, joint à la délibération.

## **VI/ Ressources humaines :**

### **Autorisation de recrutements d'agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2020, délibération n°2019-4-8.**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Comme tous les 5 ans, l'INSEE demande aux communes de moins de 10 000 habitants de faire le recensement de la population, et pour la commune de Roquettes il se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Au préalable, dans la première quinzaine de janvier, l'agent recenseur aura suivi deux demi-journées de formation, et aura réalisé une tournée de reconnaissance des adresses du secteur entre ces deux sessions de formation.

Cette mission se prête bien au recrutement d'un vacataire avec une tâche précise, une discontinuité de l'engagement dans le temps, et une rémunération rattachée à l'acte.

En 2015 le tarif était d'1,72 € bruts par bulletin individuel, et de 1,13 € bruts par fiche de logement, qu'il est proposé de reprendre en l'actualisant.

#### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le recrutement de vacataires pour le recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2020, rémunérés aux tarifs suivants :

- 1,75 € bruts par bulletin individuel,
- 1,15 € bruts par feuille de logement.

Ces rémunérations seront versées que ces documents soient remplis format papier ou par internet.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

### **Création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité en raison du recensement de la population 2020, délibération n°2019-4-9.**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Le recensement de la population demandé par l'INSEE se fera de mi-janvier à mi-février 2020, et en plus des agents recenseurs qui se rendront dans les foyers, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal, qui aura également du travail en amont.

Ce coordonnateur aurait pu être un agent communal, et pour lui permettre de mener à bien cette mission il aurait été nécessaire qu'il puisse être remplacé par un autre agent pour l'exercice de ses missions habituelles, mais il a été décidé, en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qu'il était plus opportun de recruter directement ce coordonnateur.

#### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de créer un emploi temporaire de Rédacteur territorial au grade de rédacteur (catégorie B) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre novembre 2019 et février 2020, sur la base d'une durée hebdomadaire maximale de 35H,
- que l'agent recruté sera rémunéré selon les modalités prévues dans son contrat, sur la base d'un échelon du grade concerné.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation tous grades, délibération n°2019-4-10.**

*Rapporteur : Jean-Louis GARCIA.*

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « *que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]* ».

En 2014, la commune a décidé de reprendre en régie le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) jusque-là délégué à un prestataire.

Pour ce faire, un Directeur a été embauché comme fonctionnaire, et un deuxième agent a été recruté en emploi avenir, puis pour le bon fonctionnement du service jeunesse, afin de réaliser les objectifs décidés par les élus, il a été décidé en 2016 que le Directeur soit accompagné d'un animateur diplômé, en créant un emploi permanent.

Or, le Directeur actuel, titularisé sur le cadre d'emploi d'animateur (catégorie B), a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre, et il a été décidé de confier la Direction du service jeunesse à l'animatrice actuelle, qui est sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation (catégorie C). Il est donc nécessaire de créer un nouvel emploi d'adjoint d'animation afin de recruter un animateur qui viendra seconder la nouvelle directrice.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :** de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet pouvant être occupé sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, sur un poste d'animateur au service jeunesse.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Modification de l'autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence des agents titulaires ou de vacance temporaire d'emploi, délibération n°2019-4-11.**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

Vu la délibération n°2018-2-12 du 12 avril 2018 donnant au maire autorisation générale de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence des agents titulaires.

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sur les possibilités de recrutement des agents contractuels :

- article 3-1 de la loi : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée (*congés pour invalidité temporaire imputable au service*), des articles 57 (*principalement congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie congés de longue durée,*

*temps partiel pour raison thérapeutique, congés pour maternité ou pour adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congés pour formation syndicale, congés de solidarité familiale,...), 60 sexies (congés de présence parentale) et 75 (congé parental) de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- article 3-2 de la loi : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Ces agents contractuels seront rémunérés selon les modalités prévues dans leur contrat, sur la base d'un échelon de la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné, ou d'un des grades de l'emploi concerné si la délibération l'ayant créé prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'abroger la délibération n°2018-2-12 du 12 avril 2018 portant sur le même objet.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **VII/ Culture :**

**Signature d'une convention de services avec le Conseil Départemental (via sa médiathèque départementale), délibération n°2019-4-12.**

*Rapporteur : Michel PEREZ.*

La médiathèque départementale a adopté un schéma départemental de lecture publique, dont la mise en œuvre se fera jusqu'en 2021.

À l'ancien modèle de convention unique parfois obsolète, se substituent trois types de conventions triennales, à la reconduction non tacite, afin de garantir un accompagnement au plus près des réalités territoriales et une dynamique de progression dans le service rendu à l'utilisateur, à savoir :

- soit une convention de projet, qui entraîne des engagements mutuels plus importants que ceux existants avec la convention actuelle,
- soit une convention de services, équivalent à la convention actuelle, et ayant vocation à accueillir la majorité des 157 médiathèques municipales conventionnées,
- soit une convention de prêt, qui correspond à une offre à minima pour les équipements les moins dotés.

Au regard de l'activité actuelle de la Médiathèque, certains critères pourraient nous conduire à adopter la convention de projet, mais les engagements que cela nécessiterait

pourraient en pratique demander une implication trop importante de nos agents qui devraient alors délaissier certaines de leurs actions actuelles ; c'est pourquoi il nous semble plus opportun de signer une convention de services, en ayant en vue la possibilité de pouvoir signer ultérieurement une convention de projet si les conditions s'y prêtent.

*M PEREZ précise que la médiathèque est très fréquentée avec de nombreuses animations, et qu'il a été vu avec les deux agents qu'il était préférable de faire preuve de prudence.*

*R ROUXEL-POUX veut faire prendre conscience du boulot énorme des agents, même en dehors des horaires d'ouverture, et qu'il faut les en remercier.*

*E AJAC demande combien d'animation du CD31 on peut avoir, M PEREZ lui indique qu'on a pu en avoir plusieurs, programmés en début d'année, et aussi des animations par ailleurs comme avec le festival « Polar du Sud » de Toulouse.*

*L JOIGNEAUX rappelle que c'est le CD31 qui a un catalogue d'animations, sur lesquelles les médiathèques se positionnent, et non pas une animation communale subventionnée par le CD31.*

*M PEREZ précise qu'il peut aussi s'agir d'expositions.*

### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le maire à signer la convention de services avec le Conseil Départemental, via sa médiathèque départementale (voir convention jointe à la délibération).

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **VIII/ Questions diverses.**

### **- Calandreta de Muret :**

M PEREZ indique qu'il a eu un rendez-vous avec le directeur de la Calandreta (école occitane) de Muret, Eric MATHIEU, à laquelle on a donné 200 € en 2019 pour un élève, et comme cette année il y en a deux il voulait savoir si on pouvait donner plus.

Il y a 99 élèves, la moitié sont des Muretais, pour lesquels la commune a l'obligation de participer financièrement (479 € par élève), mais pour les enfants des autres communes c'est à la libre appréciation des mairies. A part les professeurs, l'école doit payer tous les autres frais.

Sans que cela soit forcément proportionnel, M PEREZ demande l'avis de principe des élus sur la possibilité d'augmenter le montant de cette subvention, en sachant que la décision officielle sera prise lors du conseil municipal du vote du budget, en même temps que les subventions aux autres associations.

M FAURÉ indique qu'il ne voit pas d'inconvénient à passer de 200 à 400 €, mais que ça ne soit pas proportionnel ensuite.

L JOIGNEAUX n'y est pas favorable car on donne moins aux associations sportives du collège et du lycée.

G GRANIER indique qu'au-delà du fait que la calandreta concerne l'élémentaire, cette subvention permet de montrer notre soutien à la culture régionale.

A SOUISSI souhaite maintenir un forfait de 200 € comme l'an dernier, et non une somme proportionnelle au nombre d'enfants.

R ROUXEL-POUX serait favorable à une somme forfaitaire de 300 €.

M PEREZ demande l'avis des élus sur 3 montants : aucune voix pour 400 €, 4 voix pour 200 €, et les autres sont favorables à 300 € ; c'est donc une subvention de 300 € qui sera soumise au vote lors du conseil municipal d'attribution des subventions.

- **Intervention orale par Hubert SAINT-CLIVIER, texte envoyé le 15 octobre lu par M PEREZ :**

*« Monsieur le Maire, Il s'agit des projets d'urbanisme sur la commune de Roquettes. Nous, minorité, sommes préoccupés par l'intensité de l'urbanisation de Roquettes. Cette urbanisation est massive, trop rapide et ne tient pas compte des conditions de vie des nouveaux habitants.*

*Ces projets sont la conséquence de la troisième révision du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci voté au conseil municipal du 19 décembre 2018 : 16 pour, 6 contre. Les 6 contre de la minorité représentent 46% des Roquettois si l'on ajoute les abstentions, cela fait plus de la moitié des Roquettois qui n'ont pas voté pour ce P.L.U.*

*De plus, aucune information n'a été faite à la population sous la forme d'une réunion publique comme l'ont fait les communes de Pinsaguel, Pins-Justaret, Labarthe, Saubens, Eaunes, et Seysses.*

*A ce jour, 210 nouveaux logements et 84 logements sociaux sont prévus sur notre commune.*

*En particulier, deux importants projets situés au lotissement des Pyrénées et rue La Canal. Ainsi, 500 habitants de plus vont arriver dans les 2 ans ! Ceci est contraire au PADD qui prévoit 42 logements sociaux/an jusqu'en 2025 et 5000 habitants en 2030.*

*Nous ne sommes pas opposés à la création de logements sociaux nécessaires pour le rajeunissement de la population et le maintien des écoles ; mais nous devons le faire avec un rythme et dans des conditions acceptables pour les Roquettois. Et sans que ceux-ci ne voient un immeuble à côté de chez eux.*

*La seconde tranche du domaine des Pyrénées prévoit des logements d'une densité de 30 à 35 logements à l'hectare. Cette densité est largement supérieure à celle préconisée dans le S.C.O.T. de 20 logements à l'hectare, comme indiqué dans l'enquête publique. Cette densité de 30 à 35 rendra les conditions de vie peu acceptables. A tel point, que l'OAP prévoit des aménagements pour « rendre la densité acceptable ».*

*Le projet rue La Canal est dédié à 100% aux logements sociaux avec une densité et des places de parking qui vont rendre la circulation difficile rue Clément Ader. De plus, l'utilisation d'emplacement réservé est naturellement inégalitaire entre les Roquettois, les droits à bâtir sont réduits pour les propriétaires frappés d'emplacement réservé, ceci a été souligné par le commissaire enquêteur.*

*Roquettes n'est pas desservie par des transports cadencés et le schéma d'aménagement ne le prévoit pas, comme indiqué par le Muretain Agglo, le Conseil départemental et Tisséo.*

*Les commerces et services y sont rares et les nouveaux projets de commerces sont supprimés, les espaces verts des lotissements prévus y sont réduits ou ne sont pas aménagés.*

*L'urbanisation actuelle ne tient donc pas compte de la faible desserte de Roquettes par les transports, ni des services de proximité.*

*Roquettes n'est clairement pas destinée par les schémas d'urbanisme de la métropole Toulousaine comme un habitat dense pour des logements sociaux.*

*Ainsi, l'urbanisation actuelle, qui pourrait être mesurée, respectueuse d'un développement durable et soutenable, est massive, trop rapide, inégalitaire pour les Roquettois, réalisée sans aucune information, et ne tient pas compte des conditions d'accueil des nouveaux arrivants ».*

M PEREZ lui répond qu'il ne fait que relancer le débat du PLU qui a déjà eu lieu, et passe la parole à D VIRAZEL.

Ce dernier indique que régulièrement, et plus particulièrement en période préélectorale, le groupe minoritaire ressort le spectre de la densification, l'accélération et la qualité d'urbanisation de la commune. En fait, n'est-ce pas plutôt le nombre de logements sociaux prévisionnels qui pose problème ? Pour répondre à la demande d'accroissement de la population, le PLH (Programme Local à l'Habitat) du Muretain Agglo, en cours de révision, prévoit la construction de 1300 logements par an, qui correspond aux besoins du territoire, avec un rééquilibrage du parc de logements sociaux encore déficitaire, et notre commune, comme elle l'a fait ces dix dernières années, y prendra toute sa part.

Comme le groupe majoritaire du conseil municipal l'a toujours souligné, l'objectif de 25% à atteindre (20% par dérogation pour l'instant) obligatoire de logements sociaux, par rapport au nombre de résidences principales, n'est pas une obsession ni une fin en soi, mais une volonté politique de participer à l'effort de solidarité national et du Muretain Agglo, de réaliser des logements décents à loyers modérés pour les plus défavorisés, de plus en plus nombreux.

500 logements ont été construits sur 10 ans, entre 2009 et 2019 (dont 211 sociaux), hors maison de retraite, soit 50 logements par an en moyenne sur notre commune, soit une croissance d'environ 2,8% (2,3% sur l'ensemble de l'Agglo entre 2007 et 2015), qui n'est donc pas un chiffre astronomique comme on voudrait nous le présenter, et notre taux de logements sociaux est passé d'environ 5% à 15,30% sur la même période 2009 à 2019, avec une pénalité financière de 14 557 € en 2019 pour les logements manquants. Ce n'est que vers 2022 que nous devrions atteindre les 20% de logements sociaux si tous les programmes prévisionnels au PLU sont réalisés et si les bailleurs sociaux n'en revendent pas une partie comme la loi le leur permet dorénavant. Quant au quota de 25% qui peut redevenir obligatoire, il ne sera certainement jamais atteint car la commune arrive au terme de son quota d'urbanisation des terrains ouvrables à la construction au SCOT Toulousain, sauf à ce que celui-ci autorise l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles, ce qui n'est pas dans l'air du temps et pour encore quelques décennies sans doute.

La densité du nombre de logements à l'hectare est très variable selon le type d'opération (lots nus, collectifs, T2, T3 ou T4, R+1 ou R+2 ...) et la zone de classement au PLU ; on ne peut donc pas comparer la densification d'un terrain à un autre, elle était par exemple de 78% au domaine du Pastel (bâtiment collectif en R+2), 31% à la 1<sup>ère</sup> tranche du domaine des Pyrénées et environ 35% prévisible à la 2<sup>e</sup> tranche. Le SCOT préconisait effectivement 15 à 20 logements à l'hectare, et dans une commune qui a l'obligation d'un quota de logements sociaux, cela est une aberration qui a été reconnue par les services de l'Etat, qui nous ont autorisé 35 logements à l'hectare dans nos différentes modifications du PLU pour éviter de consommer plus de foncier agricole. La révision en cours du SCOT va d'ailleurs revoir cette anomalie. Sur l'Agglo, comme à Roquettes, 80% des logements construits sont des 2 ou 3 pièces, les plus demandés, avec une surface moyenne d'environ 58 m<sup>2</sup>, donc avec une même surface construite cela correspond à plus de logements.

La population de la commune n'atteindra pas avant longtemps 5 000 habitants car la moyenne par foyer est passée de 3,5 habitants il y a une vingtaine d'années à 2,2 aujourd'hui.

Quant à la qualité de vie qui se détériorerait à Roquettes, nous n'en avons pas le même écho ni la même perception ! Tout le monde ne peut malheureusement pas habiter une maison individuelle sur 500, 1000 ou 2000 m<sup>2</sup> de terrain, comme beaucoup d'entre nous dans cette salle.

Quant aux problèmes de stationnement, il a été introduit dans le PLU une obligation pour les constructeurs de réaliser une place visiteur par tranche de 5 logements, en plus des places individuelles, mais on ne peut pas imposer pour les logements sociaux d'avoir deux places de stationnement par logement, car la loi ne permet d'en exiger qu'une. Il faut aussi rappeler que le groupe minoritaire du conseil municipal a voté contre la réalisation de parkings municipaux sur la commune.

Quant à la production de logements, le PLU de la commune prévoit une production de 42 logements sociaux par an jusqu'en 2025, mais il s'agit d'une moyenne car la réalisation des programmes immobiliers ne peut pas être linéaire, il faut regarder la moyenne sur une longue échelle de 5 à 10 ans.

M PEREZ insiste sur le fait que les 20 logements à l'hectare prévus par le SCOT sont d'une imbécilité crasse, car cela nécessiterait 500 m<sup>2</sup> par logement, sans compter les espaces verts et voirie, ce qui voudrait donc dire en pratique qu'il serait quasi impossible d'y faire des logements sociaux, car pour loger des personnes à un loyer le plus raisonnable possible il faut que le coût de construction du logement soit maîtrisé.

H SAINT-CLIVIER indique que les élus du Muretain Agglo adhèrent au SCOT et auraient donc pu s'opposer à cette disposition, mais D VIRAZEL lui répond que la Métropole de Toulouse a la majorité et n'est pas forcément à l'écoute des autres territoires, et M PEREZ rappelle les combats contre la Métropole dans le cadre du SCOT en début de mandat.

H SAINT-CLIVIER indique ensuite qu'il y aurait pu y avoir une réunion publique sur la dernière modification du PLU, D VIRAZEL lui répond que dès 2008 il n'a jamais été caché le chiffre d'environ 500 logements sociaux qui devraient être réalisés, ce qui n'a pas empêché la majorité d'être élue puis réélue en 2014, beaucoup de Roquettois en ont besoin, et il affirme que M SAINT-CLIVIER est contre ce principe de construction de logements sociaux.

H SAINT-CLIVIER répond qu'il n'est pas contre mais qu'il faut des conditions acceptables, et il prend l'exemple de l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) Lensemen qui prévoit des mesures d'aménagement particulières pour rendre la densité prévue acceptable, il en conclut donc qu'à la base elle ne l'était pas.

M PEREZ affirme que M SAINT-CLIVIER ne fait que confirmer le fait que la minorité est contre les logements sociaux, D VIRAZEL abonde en indiquant que M SAINT-CLIVIER a indiqué à plusieurs reprises qu'il préférerait payer des pénalités plutôt que d'en construire.

H SAINT-CLIVIER s'insurge contre ces affirmations, et indique qu'il veut des logements sociaux acceptables.

M FAURÉ indique qu'entre accepter une pénalité et ne pas faire de logements sociaux il y a un juste milieu, on peut faire du logement social mais peut-être moins dense et moins vite, D VIRAZEL lui répond qu'on ne va pas vite vu qu'on est en retard par rapport à la loi.



H SAINT-CLIVIER indique également qu'il n'y a pas de transport public, M PEREZ lui répond qu'on n'est pas moins bien servi que d'autres communes de l'Agglo qui prévoient également la construction de logements car il y a des besoins dans la couronne toulousaine, et que si on l'écoutait il faudrait attendre l'arrivée du métro pour pouvoir construire.

Pour le transport, cela s'améliore avec la ligne entre les gares de Portet et Muret qui passe par Roquettes, et qu'il y'aura bientôt le Linéo 5 depuis Portet pour rejoindre Toulouse (station de métro Empalot) avec une amplitude horaire et une fréquence beaucoup plus importante.

M PEREZ rappelle également qu'une classe de l'école maternelle a fermé il y a deux ans, ce à quoi M SAINT-CLIVIER répond qu'il n'est pas opposé aux logements sociaux pour rajeunir la population et maintenir les classes aux écoles.

E AJAC demande si dans les 16% de logements sociaux actuels, les bailleurs pourront vendre de nombreux logements, M PEREZ lui répond qu'au dernier conseil municipal on l'a refusé tant qu'on n'aurait pas atteint le seuil de 20%.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 22H20.